

Assurance Transport

Document d'information sur le produit d'assurance
 Allianz Benelux SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0403.258.197

Police d'abonnement

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance qui couvre contre les dommages et/ou pertes matériels les marchandises durant leur transport de magasin à magasin et durant leur séjour intermédiaire (en cours normal du voyage). Elle est alimentée par les expéditions de marchandises pour le compte ou à la consignation de l'assuré et pour autant que mandat lui ait été donné avant tout sinistre, pour le compte ou à la consignation d'amis ou correspondants de l'assuré.

 Qu'est-ce qui est assuré ?	 Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?
<p>1. Garanties de base</p> <p>Les garanties varient selon la formule choisie suivant la Police d'Assurance d'Anvers sur Marchandises du 20.04.2004</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Formule Franc d'Avarie Particulière (F.A.P.) – Article 6 <ul style="list-style-type: none"> – Couverture de la perte totale en cas de fortune de mer – Tous dommages et pertes liées à un naufrage, un incendie, l'échouement, l'abordage ou le déchargement à la suite de la relâche forcée – Tous dommages et pertes matériels durant le transport par terre et/ou le séjour intermédiaire dus à l'un des périls suivants : <ul style="list-style-type: none"> • accident survenu au moyen de transport, • incendie, foudre, explosion, • inondation, avalanche, chute de neige, • atterrissage en détresse. – Le vol s'il est commis après survenance d'un risque couvert ci-dessus ✓ Formule Pleines Conditions d'Anvers (P.C.A.) – Article 7 ✓ En extension de la couverture F.A.P : prise en charge de tous dommages et pertes provenant d'un ou plusieurs accidents et fortunes mentionnés dans le contrat. ✓ Formule Tous Risques (T.R.) – Article 8 <ul style="list-style-type: none"> – Prise en charge de tous dommages et/ou pertes matérielles, qu'elle qu'en soit la cause, y compris le vol. À défaut de disposition en conditions particulières, c'est cette formule qui s'applique. 	<p>Exclusions essentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Contamination radioactive, chimique, biologique ou électromagnétique ✗ Attaques cybernétiques ✗ Cas de sanction, restrictions ou prohibitions imposées par les autorités nationales ✗ Dommages en cours de fabrication, transformation, traitement ou conditionnement ✗ Rouille et oxydation et décoloration sauf en cas d'un risque couvert par l'article 6 ✗ Risque de guerre sauf dérogation et surprime ✗ Dérèglements mécaniques, électriques ou électroniques aux marchandises sauf en cas d'un risque couvert par l'article 6



Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

2. Valeur assurée

- ✓ La valeur assurée doit correspondre à la valeur de remplacement des objets assurés. Son montant ne peut excéder le maximum repris en conditions particulières pour chaque moyen de transport et/ou risque distinct.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Restrictions essentielles

- ! La franchise prévue en conditions particulières reste à charge de l'assuré
- ! Le délaissement en cas de piraterie n'est possible qu'après 18 mois à partir du moment où vous en avez eu connaissance



Où suis-je couvert ?

Vous êtes couvert pour le court normal des voyages convenus faisant l'objet d'une déclaration d'aliment.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat, notamment concernant la nature des véhicules, des chargements, le rayon de circulation...
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre courtier et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter les dommages.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet pour chaque voyage au moment où les marchandises et choses assurées quittent le lieu d'expédition convenu. Elle prend fin pour chaque voyage à l'arrivée des marchandises et choses assurées dans le magasin du destinataire ou en tout autre magasin final, ou lieu final, à la destination désignée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.